

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SOUMIS À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE DE NATIXIS EN DATE DU 23 MAI 2018**

Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier s'agissant des principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux (cf. chapitre 2, section 2.4 du document de référence 2017).

En effet, postérieurement à la publication de son document de référence 2017, Natixis a annoncé le 27 avril 2018, par voie de communiqué de presse, la nomination, avec effet le 1^{er} juin 2018, de François Riahi en qualité de Directeur général et de Laurent Mignon en qualité de Président du conseil d'administration.

Dans le cadre de ce changement de gouvernance, le conseil d'administration en date du 2 mai 2018 a notamment statué sur la rémunération des nouveaux mandataires sociaux. À ce titre, le conseil d'administration a décidé de procéder à des ajustements de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018.

Compte tenu de ces ajustements, le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration en date du 13 février 2018 est complété par le présent rapport, afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions afférentes à la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

Le rapport initial sur le gouvernement d'entreprise en date du 13 février 2018 (figurant dans le document de référence 2017 de Natixis, chapitre 2, section 2.4) doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président du conseil d'administration

- La politique de rémunération du Président du conseil d'administration présentée section 2.4.3.1, chapitre 2, du document de référence 2017, est applicable jusqu'au 1^{er} juin 2018.
- À compter du 1^{er} juin 2018, la politique de rémunération du Président du conseil d'administration sera définie comme suit :

La rémunération fixe du Président du conseil d'administration est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

À ce titre, il est prévu que la rémunération fixe du Président du conseil d'administration, à compter du 1^{er} juin 2018, soit d'un montant de 300 000 euros bruts (base annuelle).

Le Président du conseil d'administration reste éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE, y compris le Président du conseil d'administration, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général

- La politique de rémunération du Directeur général présentée section 2.4.3.2, chapitre 2, du document de référence 2017, est applicable jusqu'au 1^{er} juin 2018.
- À compter du 1^{er} juin 2018, la politique de rémunération du Directeur général sera définie comme suit :

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2018, la rémunération fixe de François Riahi (nommé avec effet au 1^{er} juin 2018) s'élèvera à 800 000 euros bruts (base annuelle).

Rémunération variable liée aux performances de l'entreprise

La politique de rémunération variable liée aux performances de l'entreprise du Directeur général présentée section 2.4.3.2, chapitre 2, du document de référence 2017, reste applicable à compter du 1^{er} juin 2018 (la référence à la rémunération fixe s'entendant comme la rémunération fixe telle que visée ci-dessus).

Attribution gratuite d'actions de performance

La politique d'attribution gratuite d'actions de performance au Directeur général présentée section 2.4.3.2, chapitre 2, du document de référence 2017, reste applicable à compter du 1^{er} juin 2018.

Avantages annexes

La politique de rémunération s'agissant des avantages annexes du Directeur général présentée section 2.4.3.2, chapitre 2, du document de référence 2017 reste applicable à compter du 1^{er} juin 2018.